



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée verte du Sud Parisien - réintégration du patrimoine suite à sa dissolution**

Séance du 17 décembre 2015

Convocation du 11 décembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le onze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Timothé Lefebvre, Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,  
Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Catherine Arnould par Mme Monique Pourcelot

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Ces formalités remplies,

Séance du 17 décembre 2015

**OBJET : Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée verte du Sud Parisien - réintégration du patrimoine suite à sa dissolution**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2011 par laquelle le comité syndical du SMER a prononcé sa dissolution,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 par laquelle le comité syndical s'est prononcé sur la répartition de son patrimoine et de son excédent budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-355-0001 du 20 décembre 2012, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui valide la dissolution du SMER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'intégration, dans les comptes de la commune, de la partie du patrimoine du SMER lui revenant.

AUTORISE le trésorier principal municipal à procéder aux opérations d'intégration du patrimoine du SMER dans les comptes de la commune, par opérations d'ordre non budgétaire, telles que définies dans le tableau de répartition ci-joint. Les sommes reversées par le SMER (16 557,77 €) feront l'objet de l'émission de titres de recettes.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



The image shows a blue ink signature of the Mayor, which appears to be 'M. L. L.', written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE SCEAUX' at the top and '(HAUTS-DE-SEINE)' at the bottom, with a central emblem.

